



Monsieur le maire présente, au conseil municipal, la politique patrimoniale de Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut donc l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle communale.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de LOCMALO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le Plan d'Aménagement Patrimonial

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**FINANCES**

**Décision modificative – Budget 74 400 Lotissement du Cozlen – exercice 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du lotissement du Colzen,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 afin de pouvoir passer les dernières écritures de fin d'année :

Section de fonctionnement — Dépenses Chapitre 011 :

Charges à caractères générales :	- 1 €
----------------------------------	-------

Section de fonctionnement — Dépenses Chapitre 65 :

Autres charges de gestion courantes :	+ 1 €
---------------------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative susmentionnée

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** le nom attribué aux voies communales
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : – Impasse des trois fontaines

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

### Convention « Territoire Zéro Chômeur Longue durée »

Monsieur le maire présente au conseil municipal les missions de l'association « Tous vers l'emploi » et « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »

Il sensibilise les élus sur la participation financière à apporter. Mais souhaite sursoir à statuer.

Cette décision fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Il est à noter que la participation demandée se situe entre **1,2 et 1,5 € par habitant**. Sachant que le nombre de résidents sur la commune est estimé par l'INSEE en décembre 2020 à **926 habitants**.

La contribution financière **variera entre 1111,20 € et 1389 €** et sera à inscrire sur le budget à venir.

Le conseil municipal n'a donc pas délibéré sur **ce point qui fera l'objet d'une prochaine délibération**

**Avenant : Prestation de service d'assainissement SUEZ**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avenant proposé par la société SUEZ, chargée de la prestation de service public d'assainissement collectif sur la commune.

La société la société SUEZ, afin d'intégrer les ouvrages propres au lotissement du Colzen, souhaite reviser la convention annuelle avec la commune de Locmalo.

À cette fin, le prix de la prestation annuel est fixé à **9719 € HT** et son composé :

- Du prix de base valeur 2020 : 7609 € HT
- De l'intégration des ouvrages du lotissement du Colzen : 2110 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant N°1 de la société SUEZ
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Questions diverses et informations :**

Le maire précise les travaux attendus sur l'église, en particulier, le travail de préservation des statuares particulièrement précieux sur le plan culturel. Une réunion est d'ailleurs planifiée en ce sens avec l'architecte, le conservateur du patrimoine et les architectes des bâtiments de France le 03 février prochain.

Information sur la distribution prochaine du bulletin municipal et d'un questionnaire afin de permettre la mise en place d'une mutuelle communale.

Information sur la mise en place sur le conseil municipal des enfants dont la première réunion publique s'organise le 20 février prochain en Mairie.

**Dates à fixer :**

Commission Travaux :            le 12 février 2021 à 17h  
Commission Finances :        le 16 février 2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45